



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 063-216301937-20251202-DEC_56_2025-AR

S²LO

N/REF KR. 2025.324

DECISION N° 56/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat avec la société SPIE pour la location et la maintenance du système de téléphonie de la Commune ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La reconduction du contrat de location du système de téléphonie de la Commune de Lempdes est passé avec la société SPIE, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, d'un montant de 3 507,84€ TTC.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 2 décembre 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

